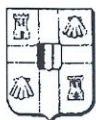


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 173 T 26**

**Objet :** *Réglementation temporaire du stationnement Promenade François Lebel*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur LEROUX dans le cadre du concert de la « Fête de la musique » Promenade François Lebel

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement, le demandeur sera autorisé à stationner au-devant de la Brasserie Eugénie sur la promenade François Lebel **les 20 et 21 juin 2026 de 15 heures à 18 heures.**

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 3 :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le huit juin deux mil vingt-six.

Le Maire,

